

REGLEMENT INTERIEUR

I - ORGANISATION DU CLUB

Les postes suivants ont été définis par le Conseil d'Administration comme nécessaires et indispensables pour le bon fonctionnement de l'association et la pérennisation du Club :

Leurs fonctions sont les suivantes :

✓ **LE/LA PRESIDENT(E)(E)**

Le/la président(e) coordonne la tâche de tous les postes qui suivent. Il/elle s'occupe de la gestion du personnel à la charge du Club, des relations avec le Club des Sports, la Mairie de Villard de Lans, et de toutes les demandes de subventions.

Le/la président(e) peut se faire assister par un membre du Conseil d'Administration de son choix pour assurer la gestion du quotidien et les demandes de subvention.

Il/elle est chargé(e) des relations avec les instances officielles pour les contacts avec la fédération, la ligue des sports de glace, la Région et le Département.

✓ **LE/LA TRESORIER(E)(E)**

Le/la trésorier(e) gère les opérations de débits et de crédits des comptes de l'association. Il/elle présente les bilans financiers en cours lors des réunions du conseil d'Administration.

Toutes dépenses supérieures à 1500 € doivent se faire par la double validation du/de la trésorier(e) et du/de la président(e).

✓ **LE/LA SECRETAIRE**

Le/la secrétaire planifie tous les événements (sportifs ou non) et les démarches à engager, suit le calendrier des compétitions. Il/elle est en charge de la communication interne nécessaire au bon fonctionnement du Club et rappelle aux membres du CA les événements à venir au cours de la saison. Il/elle envoie les convocations aux membres actifs et rédige/diffuse les comptes rendus de réunion.

✓ **LES RESPONSABLES DE GROUPES**

Les responsables de groupes ont en charge un groupe de niveaux de patineurs. Chaque responsable de groupe est un(e) référent(e) pour les parents en dehors de l'aspect pédagogique (qui incombe exclusivement aux entraîneurs). Il/elle est en charge du bon fonctionnement du groupe conformément à la planification établie par le secrétaire.

Il/elle est tenu(e) de veiller à la propreté et au rangement du vestiaire du groupe dont il/elle est responsable.

✓ **LE/LA CHARGE(E)(E) DE COMMUNICATION**

Le/la chargé(e)(e) de communication est en charge de la communication avant, pendant et après chaque événement, notamment auprès de la presse, la télévision, mais aussi l'OMT, les différentes Mairies et les réseaux sociaux.

✓ **LES CHARGE(E)S DE DEPLACEMENTS**

Les chargé(e)s de déplacements désigné(e)s chaque année en début de saison réservent l'hébergement et le transport des patineurs et entraîneur(s). Ils/elles sont en relation avec le/la trésorier(e) qui valide les dépenses prévues et les entraîneurs qui valident la planification (modalités pratiques : où, quand, comment).

Les chargé(e)s de déplacement sont tenu(e)s de diffuser toutes les informations relatives aux déplacements au Club des Sports qui informe les patineurs et les entraîneurs.

✓ **LES CHARGE(E)S D'EVENEMENTS**

Les chargé(e)s d'événements coordonnent avec les entraîneurs et le bureau toute manifestation organisée par le Club (galas, compétitions, fêtes du Club, etc).

✓ **LE/LA CHARGE(E) DE SPONSORS / PARTENAIRES**

Le/la chargé(e) de sponsors est en charge du développement de partenariats avec d'autres sociétés.

LE/LA CHARGE(E) DES COSTUMES

Le/la chargé(e) des costumes coordonne avec les entraîneurs la réalisation du patron des costumes de gala et de ballet, l'achat du tissu et la coupe. Il/elle transmet les éléments aux responsables de groupes qui assurent le lien avec les parents.

La liste nominative des postes décrits ci-dessus est communiquée en début de saison. Elle est disponible auprès des membres du Conseil d'Administration du Club, au Club des Sports de Villard de Lans et affichée au tableau d'affichage près des vestiaires.

II - REGLES DE FONCTIONNEMENT

1. Le dossier complet de demande d'inscription, avec règlement, doit être déposé au plus tard le 31 octobre de chaque année sportive, au Club des Sports de Villard de Lans.
2. Le règlement des cotisations peut être échelonné jusqu'en février sauf pour celles de la section haut niveau qui peuvent l'être jusqu'en avril inclus. Toute saison commencée est due.
3. Peut s'inscrire au club tout enfant qui aura au minimum 4 ans pendant la saison sportive concernée et sous réserve de la validation des entraîneurs.
4. Toute inscription ne peut être remboursée en cours d'année que sur validation du Conseil d'Administration et après consultation des entraîneurs, même sur présentation d'un certificat médical.
5. Pour le groupe initiation, 2 séances d'essais gratuites sont possibles avant tout engagement, sous couvert de la responsabilité civile du patineur.
6. Dans le groupe initiation, le port des gants et du casque est obligatoire (casque de type ski ou hockey)
7. A partir du groupe perfectionnement, les enfants doivent avoir leurs propres patins (un prêt est toléré jusqu'aux vacances de Toussaint).
8. PARTICIPATION A L'ASSOCIATION :
 - L'inscription d'un(e) patineur(se) au club comprend la licence, l'adhésion et la cotisation.
 - . S'il/elle est âgé(e) de moins de 16 ans, il/elle est représenté(e) par un de ses représentants légaux lors des Assemblées Générales qui peut prendre part aux délibérations et participer aux élections.
 - . S'il/elle est âgé(e) de plus de 16 ans (16 ans révolus le jour de l'AG), il/elle peut participer aux élections et délibérations.
 - Les membres du Conseil d'Administration doivent être titulaires d'une licence.
 - Les officiels de compétition doivent être titulaires d'une licence.
 - Tout membre majeur, faisant partie de l'association depuis plus de six mois, sans condamnation privative de ses droits civiques et à jour de ses cotisations, peut être candidat à l'élection des membres du Conseil d'Administration.
 - Lors des Assemblées Générales, chaque votant, membre de l'association, ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.
 - Les comptes rendus de réunion sont à la disposition de chacun, au bureau du Club une fois qu'ils sont approuvés par le CA.
9. ORGANISATION GENERALE :
 - 9.1 Les heures de début d'entraînement s'entendent sur la glace, l'enfant étant totalement prêt.
 - 9.2 Pendant les entraînements, les parents ainsi que les accompagnateurs ne sont pas admis dans la patinoire, hormis au premier entraînement de chaque mois, selon le groupe du niveau du patineur.
 - 9.3 Les discussions parents/entraîneurs ou parents/enfants sont proscrites pendant les entraînements. Les discussions avec les entraîneurs sont possibles sur rendez-vous.
 - 9.4 En dehors des entraînements, l'accès aux vestiaires est interdit.

- 9.5 **Le nettoyage du vestiaire des « grands » doit être effectué chaque mois par les utilisateurs, à tour de rôle, selon un planning défini par le responsable de groupe concerné, en concertation avec les utilisateurs.**
- 9.6 L'organisation, la répartition, et la constitution des groupes incombent aux entraîneurs, sous couvert du Conseil d'Administration.
- 9.7 Le passage des médailles est décidé par les entraîneurs sous caution du bureau ; les frais sont à la charge des patineurs et doivent être réglés au moment de l'inscription. Le passage de médailles n'est pas systématique chaque saison.
- 9.8 Les stages initiation, perfectionnement, compétiteurs organisés durant les vacances scolaires ne sont pas compris dans la cotisation annuelle des patineurs.

Le stage d'été n'est compris dans aucune cotisation quel que soit le groupe de niveau ou la discipline pratiquée.
- 9.9 Une participation financière obligatoire sera demandée aux patineurs(es) licencié(e)s pour le tissu nécessaire à la confection des costumes de gala. La confection du costume est à la charge du/de la patineur(se).
- 9.10 Tout adhérent patineur en retard de règlement (cotisation, stages, frais de déplacements, costumes, ...) peut se voir refuser l'accès aux entraînements et aux compétitions.
- 9.11 Le Club ne procédera à aucune nouvelle avance de frais pour un compétiteur en retard de règlement supérieur à 400 €. Ce montant est porté à 800 € pour les patineurs de Haut Niveau. En cas de problème de paiement, l'adhérent doit contacter rapidement le trésorier pour examiner la situation et trouver une solution.
- 9.12 Pour le ballet, la quote-part portera sur les tissus, le maquillage, les accessoires, etc... et concernera chaque membre composant l'équipe de base.
- 9.13 Un patineur de couple au moins doit être licencié en danse sur glace à VDL, obligatoirement pour deux saisons maximum. A partir de la troisième saison, les deux patineurs doivent se licencier en danse sur glace à VDL, sauf dérogation validée par le CA.
Une participation financière, révisée chaque saison, sera demandée au club du patineur non licencié en danse sur glace à VDL.
- 9.14 L'accès aux vestiaires (sauf initiation) n'est pas autorisé aux parents.

10. DEPLACEMENTS EXTERIEURS :

- 10.1 La participation aux compétitions est décidée par les entraîneurs, sous caution du bureau. Une liste des participants est établie en début de saison, après rencontre, accord et engagement entre le patineur, ses parents (pour les patineurs mineurs) et les entraîneurs.
- 10.2 Les frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement sont à la charge des patineurs. Un acompte (défini par le chargé de déplacement) est à régler dès la demande.
- 10.3 Pour les déplacements en compétition, une décharge pour la saison (document fourni par le club) doit être établie par les parents qui ne peuvent pas accompagner leur enfant mineur.
- 10.4 Tout compétiteur mineur, non accompagné par son représentant légal, est confié à un parent accompagnateur du déplacement. Un parent accompagnateur ne peut pas encadrer plus de six compétiteurs mineurs.
- 10.5 Les frais de transport et d'hébergement du (des) parent(s) accompagnateur(s) encadrant des compétiteurs mineurs (apportant une réelle assistance aux compétiteurs qu'il encadre) seront pris en charge par les compétiteurs. Les frais de transport et d'hébergement du ou les parent(s) accompagnateur(s) en qualité de spectateur ou supporter resteront à leur charge.
- 10.6 Les frais de déplacements des patineurs composant les équipes de ballet sont répartis sur l'ensemble, qu'ils aient ou non participé à la compétition et/ou utilisé le transport collectif mis en place par le Club.
- 10.7 Les parents accompagnateurs, pour les compétitions de ballet, sont désignés par les entraîneurs.
- 10.8 Le patineur faisant partie d'une équipe de ballet s'engage à participer à toutes les compétitions de la saison sportive.
- 10.9 Un comportement exemplaire tant physique que moral est exigé de la part de tous les participants à un déplacement à l'extérieur, sur le lieu d'hébergement, à la patinoire et en tout lieu fréquenté à cette occasion.

- 10.10 En cas de déplacement avec uniquement des patineurs non licenciés au club, les frais de l'entraîneur sont à leur charge ou à celle de leur club.

11. GESTION DES PROBLEMES ET DES CONFLITS :

- 11.1 Sur la glace, seul l'entraîneur gère les adhérents patineurs ; en aucun cas les parents ne peuvent intervenir. Toute question d'ordre pédagogique relève de la compétence des entraîneurs uniquement. Cependant, il est possible qu'un membre du bureau soit présent lors de cette rencontre à la demande de l'une des parties. Pour tout autre problème, les membres du bureau peuvent être consultés.
- 11.2 Lorsqu'une situation de conflit perdure et porte atteinte au bon fonctionnement du Club, l'adhésion du patineur peut être annulée sur décision du bureau, à l'unanimité des voix. Cette exclusion ne donne droit à aucun remboursement.
- 11.3 Toute conduite irrespectueuse ou tout cas de litige grave entre un patineur et un entraîneur entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion pour une durée indéterminée.

12. EVENEMENTS

- 12.1 Chaque famille s'engage à participer à l'organisation d'au moins une manifestation organisée par le club au cours de la saison sportive (début septembre à fin août).
- 12.2 Les patineurs sont tenus de participer aux différents galas que le club organise à la patinoire de Villard de Lans tout au long de l'année.
- 12.3 Tout enfant licencié au club Villard de Lans Vercors Patinage accède gratuitement aux galas organisés par le club à la patinoire André Ravix.

13. GRPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 et s'applique, entre autres, aux associations qui traitent de données à caractère personnel.

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'adhésion de votre enfant ont vocation à être utilisées pour le suivi des entraînements, des compétitions et des stages.

Ces données peuvent être transmises aux instances fédérales et institutionnelles (FFSG, Ligue, Comité Départemental, clubs français et étrangers, ISU, Mairie, Département de l'Isère, Région AURA, etc...).

Les accès aux données sont strictement réservés aux besoins du club. Ces données ne sont en aucun cas cédées à un tiers à des fins commerciales.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, de portabilité et d'opposition pour motifs légitimes qui s'exerce par l'envoi d'un courriel accompagné d'une copie d'un titre d'identité à l'adresse : manceaux.renan@laposte.net que le Conseil d'Administration du club a désigné Délégué à la Protection des Données.

LE PATINEUR ou SON REPRESENTANT,

Fait à Villard de Lans, le 6 JUILLET 2026

LA PRESIDENTE, Aurore POULET

